

De nombreux progrès ont été réalisés depuis que Graça Machel soumit à l'Assemblée générale son rapport mettant en évidence les horreurs infligées aux enfants lors des guerres<sup>1</sup>. Suite à ce rapport phare, les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres représentants de la société civile se mobilisèrent. Ensemble, nous avons renforcé les normes et règles internationales. Nous avons plaidé pour que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité accordent une attention accrue au sort des enfants touchés par les guerres et nous avons informé les gens des stratégies et programmes les plus efficaces pour aider et protéger les enfants impliqués dans des conflits.

Il n'en reste pas moins que malgré les avancées considérables réalisées depuis le rapport de Graça Machel en 1996, des difficultés subsistent et la situation des enfants impliqués dans les conflits armés reste dramatique. Plus d'un milliard d'enfants de moins de 18 ans vivent dans des zones en conflit ou sortant d'une guerre et plus de 18 millions d'enfants sont des réfugiés ou ont été déplacés à l'intérieur de leur pays<sup>2</sup>. Les enfants qui vivent dans des zones touchées par une guerre ont moins de chances d'aller à l'école, de bénéficier de soins de santé corrects et de disposer d'une eau potable et d'installations sanitaires. Aujourd'hui encore, des enfants sont enrôlés par des parties armées, tués au combat ou victimes de tirs croisés. Aujourd'hui encore, des filles et des garçons sont victimes d'agressions sexuelles, privés de leur droit d'aller à l'école ou de recevoir une aide humanitaire élémentaire.

L'évolution de la nature des guerres et le fait que la distinction entre cibles civiles et cibles militaires est de plus en plus floue suscitent de nouvelles inquiétudes pour la protection des enfants dans les situations de conflit. Des enfants sont désormais recrutés pour effectuer des attentats suicide, les écoles sont de plus en plus prises pour cibles et des enfants sont arrêtés, soupçonnés d'association avec des groupes armés, souvent au mépris des normes de la justice pour mineurs.

Des difficultés subsistent, mais des progrès ont été enregistrés. Il existe aujourd'hui un solide cadre juridique avec notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En outre, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale définit comme crime de guerre « [l]e fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités ».

La communauté internationale multiplie les initiatives pour surveiller le respect des engagements pris et mettre un terme à l'impunité, en particulier pour les auteurs de crimes

---

La Secrétaire générale adjointe Radhika Coomaraswamy est la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

considérés comme des violations graves commises à l'encontre des enfants. Ainsi, en 2008, la Cour pénale internationale accusa Thomas Lubanga Dyilo de la République démocratique du Congo d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants de moins de 15 ans.

En 1999, le Conseil de sécurité estima que la protection des enfants en période de conflit armé est une question qui relève de la paix et de la sécurité internationales et, en 2005, il pria le Secrétaire général d'instaurer un mécanisme de surveillance et de communication pour rassembler des informations sur les violations graves commises à l'encontre des enfants. Il instaura au même moment un Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, chargé d'examiner les rapports de ce mécanisme, et demanda aux parties citées dans les rapports du Secrétaire général de convenir avec l'Organisation des Nations Unies de plans d'action pour mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants. En 2009, le Conseil de sécurité pria le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à ses rapports sur les enfants en temps de conflit armé non seulement les forces armées et les groupes armés qui enrôlent ou utilisent des enfants mais également ceux qui commettent sur les enfants des violences sexuelles, des meurtres ou des mutilations. En 2011, le Conseil de sécurité pria le Secrétaire général de mentionner également dans ces annexes les forces armées ou groupes armés qui se livrent à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux, et ceux qui se livrent à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées associées à des écoles ou à des hôpitaux, en temps de conflit armé.

Le Conseil de sécurité s'est prononcé résolument en faveur de mesures ciblées à l'encontre de ces parties figurant dans les annexes aux rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ainsi, dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité précise qu'il entend examiner l'opportunité d'inclure dans le mandat des régimes de sanctions pertinents des dispositions consacrées aux droits et à la protection des enfants en temps de conflit armé à l'encontre des parties à un conflit armé qui contreviennent au droit international applicable. J'ai été invitée à faire des exposés aux comités des sanctions concernés.

Ces différentes initiatives menées au niveau international commencent à avoir un effet dissuasif. La perspective de sanctions du Conseil de sécurité a, par exemple, encouragé divers groupes à participer à des plans d'action avec le système des Nations Unies pour libérer des enfants. L'accusation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale internationale a envoyé un message très clair : les chefs militaires devront répondre devant la justice pénale pour avoir enrôlé et utilisé des enfants. Pour être véritablement efficace, la lutte contre l'impunité nécessite des actions nationales. Il faut ainsi mettre en place, au niveau national, la législation, le ministère public et les systèmes nécessaires pour empêcher l'enrôlement des enfants ainsi que d'autres violations graves commises à leur encontre dans les situations de conflit armé. Il faut également encourager les initiatives visant à renforcer les capacités nationales pour y parvenir.

Un autre domaine où des progrès sont nécessaires est celui de la réintégration à long terme des anciens enfants soldats. Les normes concernant la réintégration des enfants ayant été associés

à des groupes armés ou à des forces armées ont été renforcées et des pratiques optimales ont été recensées. Les Principes de Paris précisent quelles sont ces normes et indiquent des bonnes pratiques tirées de différentes expériences. Pendant ce temps, les gouvernements, les partenaires du système des Nations Unies et les ONG se heurtent toujours au même problème : les stratégies de réintégration axées sur les communautés s'inscrivent, par nature, sur le long terme et nécessitent un soutien solide de la communauté des donateurs, ce qui n'est pas toujours assuré ni facile à obtenir.

Les programmes de réintégration ont souvent le défaut de négliger les besoins des filles enrôlées ou enlevées par les groupes armés. Les filles participent elles aussi aux combats. Elles effectuent d'autres tâches pour les groupes armés, qu'il s'agisse de porter des choses, de nettoyer, de réunir des informations, de trouver ou préparer de la nourriture, et sont parfois utilisées comme esclaves sexuelles ou comme épouses. Les besoins spécifiques en matière de réintégration pour les filles ayant été associées à des groupes armés sont autant d'impératifs supplémentaires. Rejetées par la communauté, elles connaissent la difficulté d'élever un enfant né à la suite d'un viol ; cette situation provoque des problèmes supplémentaires pour ces filles qui ont été des enfants soldats et souhaitent se réintégrer. Il est essentiel pour ces jeunes femmes de trouver un moyen de gagner de l'argent et les initiatives engagées pour les aider à se faire accepter par la communauté sont indispensables. Nombre de ces jeunes mamans veulent protéger leurs enfants et souhaitent qu'ils aient notamment accès à l'éducation et aux soins de santé.

Les stratégies de consolidation de la paix doivent envisager des interventions stratégiques pour limiter l'impact des conflits armés sur les enfants et lutter contre ces conséquences. Pour assurer la sécurité à plus long terme des sociétés qui sortent d'un conflit, il faut s'occuper des besoins des enfants qui ont été gravement touchés. C'est la raison pour laquelle mon Bureau soutient toujours que là où les enfants ont été impliqués dans un conflit, l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes doivent être des priorités pour les stratégies de reconstruction et de consolidation de la paix.

Les sujets abordés dans ce numéro du *Forum du désarmement* figurent dans le programme de travail concernant les enfants et les conflits armés. Comme l'a précisé le Conseil de sécurité, la protection des enfants dans les situations de conflit armé est une question de paix et de sécurité. La dissuasion, la protection et la prévention sont autant d'objectifs qui nécessitent d'agir sur plusieurs plans et d'obtenir la mobilisation de tous.

L'impact des conflits armés sur les enfants doit être le souci de chacun et est la responsabilité de chacun<sup>3</sup>.

## Notes

1. Assemblée générale, *Impact des conflits armés sur les enfants – Rapport présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, conformément à la résolution 48/157 de l'Assemblée générale*, document des Nations Unies A/51/306, 26 août 1996.

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Machel Study 10-Year Strategic Review: Children and Conflict in a Changing World*, 2009.
3. Assemblée générale, op. cit., p. 98.